

LICENCE EN DROIT – 2^{ème} NIVEAU

PARCOURS DROIT FRANÇAIS ET DROIT ANGLO-SAXON PARCOURS DROIT ET MONDE HISPANIQUE LICENCE ECONOMIE ET DROIT ET DROIT EUROPEEN

GROUPE DE COURS N° IV

DROIT CIVIL

(Cours de M. POUMAREDE)

MARDI 09 DECEMBRE 2014
09 H 00 – 12 H 00

Résoudre les cas pratiques suivants :

1/ La famille Tollon a l'habitude de passer ses vacances en Bretagne non loin de la Trinité-sur-mer. Chaque année, ils louent à Monsieur Lama une petite maison avec un jardin qui donne directement sur la mer. Léonard et Domitille, les enfants, y passent des vacances de rêve.
Le mois dernier Monsieur Lama leur a envoyé le courrier suivant

à la Trinité sur mer le 10 octobre 2014

Monsieur et Madame Tollon,

Je vous informe par la présente lettre que j'ai décidé de vendre la maison que vous louez chaque année pour un prix de 100000 euros. Sachant que cette maison vous plaît, je vous laisse un délai d'un mois pour me dire si l'acquisition de la maison vous intéresse. Passé ce délai, je me réserve le droit de passer une petite annonce sur le site Habitat.com

Bien à vous

Après avoir remercié Monsieur Lama de les avoir prévenu et lui avoir indiqué qu'ils prendraient un peu de temps pour réfléchir, les époux Robillard ont décidé d'accepter la proposition de Monsieur Lama. Mais, alors qu'ils s'apprêtaient à lui répondre, ils ont reçu un second courrier :

à la Trinité sur mer, le 1^{er} novembre 2014

Monsieur et Madame Tollon,

Je vous informe par la présente que j'ai vendu la maison. En espérant que cette bonne nouvelle ne vous causera pas de désagrément

Bien à vous

Madame Tollon est désappointée. Tous ses rêves de vacances s'effondrent. Léonard et Domitille ne cessent de pleurer...

Passé le temps des regrets (et de la colère), les époux Tollon viennent vous consulter pour savoir ce qu'ils peuvent faire pour acquérir la maison de leurs rêves malgré la goujaterie de Monsieur Lama.

2/ Monsieur de la Prunarède est un commerçant installé près de Carcassonne. Pour Noël, il a commandé auprès d'un distributeur, la société Lagrossarnaque, un certain nombre d'articles (boules de Noël, guirlande, figurines du père Noël) qu'il envisageait de vendre à ses clients. Le distributeur lui avait promis que les articles seraient livrés le 15 novembre dernier. Là, nous sommes le 9 décembre, et malgré ses nombreuses relances, rien n'y fait. Ses articles n'ont toujours pas été livrés. Il est très inquiet, car il les a déjà payés et qu'il risque de les recevoir trop tard pour les vendre à ses clients qui auront déjà fait leur sapin de Noël.

Il souhaiterait que vous lui expliquiez quels sont les possibilités qui s'offrent à lui, étant entendu qu'il a remarqué quelques clauses curieuses dans son contrat, dont celle-ci :

Article 12 : En cas de non livraison ou de livraison avec retard, des marchandises, la réparation due par la société Lagrossarnaque ne peut dépasser un montant total et définitif de 100 euros

Or, la commande lui a coûté près de 1000 euros.

En outre, il vous indique que lors de la signature du contrat avec la société Lagrossarnaque, cette dernière s'était présentée comme le spécialiste des articles pour Noël dans le sud de la France depuis 50 ans et ses documents publicitaires, vantant la qualité de ses articles, indiquent qu'ils sont tous « made in France ». Or, après vérification sur l'internet, cette société a été créée au mois de septembre 2014 et l'ensemble des articles présents sur son catalogue sont fabriqués en Chine.

Vous aiderez Monsieur de la Prunarède à résoudre ces difficultés en le conseillant au mieux.

(L'usage du code civil est autorisé)